

3G1H
Société civile immobilière
Au capital de 60 000 euros
Siège social : 8 Avenue Pierre Loti
06000 NICE
841 762 313 RCS NICE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 26 mai,
A 10 heures,

Les associés de la Société 3G1H, société civile au capital de 60 000 euros, divisé en 100 parts de 600 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 Avenue Pierre Loti 06000 NICE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Sebastien BONNET**, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Olivier DANIEL**, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Kévin LALANNE**, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Christophe SOUQUES**, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Kévin LALANNE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 8 Avenue Pierre Loti, 06000 NICE au 37 Rue Smolett, Palais Maguy, 06300 Nice, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 37 Rue Smolett, Palais Maguy, 06300 Nice"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Christophe SOUQUES

Monsieur Kévin LALANNE

Monsieur Olivier DANIEL

Monsieur Sebastien BONNET